



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Présents :** VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> adjoint) – RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> adjoint) – MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> adjoint) – RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> adjoint) – EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> adjoint) – RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8<sup>ème</sup> adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

**Représenté :** LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N°12**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**  
**« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE TROIS-RIVIERES » (APCTR)**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2014 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 du Budget Primitif 2014 comme aides aux associations ;
- Vu la demande de subvention de l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières » dite A.P.C.T.R., dont le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;
- Considérant l'intérêt que présente le projet pour lequel l'aide communale a été sollicitée ;

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

DECIDE d'accorder une aide de **Treize mille euros (13 000 €)** à l'association « Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières ».

.../...

.../...

**INVITE** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

*Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...***

**Le Maire, Président de l'assemblée,**

**Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE**

